

## **DÉCISION DU MAIRE**

D.M. N°2022-504

### **MARCHÉ RÉSERVÉ POUR L'ENTRETIEN DES CIMETIERES ET DES SENTIERS DE RANDONNÉE**

Le maire de la commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU la délibération n°20-05-08 du 25 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a donné des délégations de pouvoir au maire, et dans son alinéa n°4 «de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 750 000 € HT par marché ou par accord-cadre » ;

Considérant le souhait de la commune de favoriser la réinsertion des personnes en situation de précarité ainsi que l'intégration des personnes en situation de handicap dans le monde du travail, pour les prestations d'entretien des cimetières et des sentiers de randonnée de la commune ;

Vu l'article L2113-12 du code de la commande publique relatif à la réservation des marchés aux opérateurs économiques qui emploient des travailleurs handicapés et défavorisés ;

Il est nécessaire de lancer une consultation en procédure adaptée pour un marché réservé aux structures de réinsertion et/ou d'aide à l'emploi des personnes en situation de handicap, afin de choisir les structures chargées des prestations d'entretien des cimetières et des sentiers de randonnée. Ce marché sera sur 4 années et comportera deux lots :

- LOT 1 : Entretien des cimetières (80 000 € TTC maximum par an).
- LOT 2 : Entretien des sentiers de randonnée (20 000 € TTC maximum par an).

## **DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - De lancer une consultation en procédure adaptée pour les travaux d'entretien des cimetières et des sentiers de randonnée, dont le montant total est estimé à 400 000 € TTC sur la durée du marché.

**ARTICLE 2** - De signer les marchés avec les entreprises proposées par la commission d'achats en procédure adaptée, les avenants et tout autre document relatif à ce dossier.

**ARTICLE 3** - Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

**ARTICLE 4** - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le receveur municipal sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil municipal au cours de sa prochaine séance.

. Ampliation sera adressée à Monsieur le sous-préfet de CHOLET.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 5 décembre 2022

Franck AUBIN,  
Maire de Beaupréau-en-Mauges

